Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/16 Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables **(PADD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération n° DELIB/2026/02/48 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine, en date du 24 février 2026, prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilité (PLUi-D) ;
Vu le débat intervenu lors du Conseil de Communauté du 28 septembre 2026 sur les orientations générales actualisées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu le document support du débat sur les orientations générales du PADD, transmis par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine et annexé à la présente délibération ;
Considérant que la révision n° 1 du PLUi-D a notamment pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre intercommunal, désormais composé de 37 communes ;
Considérant que le PADD constitue le document stratégique du PLUi-D, définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal à l'horizon 2037, notamment en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de préservation des ressources naturelles et de transition énergétique ;
Considérant que les orientations générales actualisées du PADD s'articulent autour de deux ambitions principales :
Ambition 1 – La métropole attractive et innovante

- Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen et pyrénéen, au bénéfice de son territoire et du pays catalan ;
- Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi.

Ambition 2 – La métropole de proximité et durable

- Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités ;
- Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et de valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique.

Considérant que l'actualisation du PADD s'inscrit dans la continuité des orientations précédemment définies et vise principalement à prendre en compte les caractéristiques démographiques, résidentielles et foncières de Corneilla-la-Rivière, sans remettre en cause l'équilibre général du projet intercommunal ;
Considérant que cette intégration conduit notamment à prévoir, à l'horizon 2037, environ 220 habitants supplémentaires, un besoin d'environ 180 logements, dont près de 50 au sein de l'enveloppe urbaine existante, ainsi qu'une enveloppe d'extension urbaine de l'ordre de 5 hectares ;

Considérant que ces perspectives s'inscrivent dans une trajectoire de croissance démographique moyenne de 0,7 % par an et dans les objectifs de modération de la consommation foncière portés par le PADD, les autres orientations générales demeurant inchangées ;
Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
Considérant que ce débat permet aux élus municipaux de prendre connaissance des orientations stratégiques du projet intercommunal et de formuler leurs observations, sans donner lieu à un vote d'approbation ou de rejet du PADD ;

Après présentation des orientations générales actualisées du PADD et débat au sein de l'assemblée, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales actualisées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision n° 1 du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **DÉCIDE DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BOMPAS 66430

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE... 12 NOV. 2026